RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de prestations de services

MARCHE COMPOSITE

N° 2027	03

Marché de maintenance de traitement des eaux des piscines Agglocéane de Vernouillet et de Saint- Remy-Sur-Avre

---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun
BP 20159
28103 DREUX

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation 4
1.1 Objet 4
1.2 Mode de passation 4
1.2.1 Nature du marché 4
1.2.2 Procédure de consultation 4
1.2.3 Forme de marché 4
1.3 Type de contrat 4
1.3.1 Allotissement 4
1.3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
1.4 Nomenclature 5
1.5 Reprise du personnel ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.6 Clause sociale 5
2 Conditions de la consultation 6
2.1 Délai de validité des offres 6
2.2 Forme juridique du groupement 6
2.3 Sous-traitance 6
2.4 Variantes 6
2.5 Confidentialité et mesures de sécurité 6
2.6 Visite de site 6
2.7 Échantillons 7
2.8 Réalisation de prestations similaires 7
3 Conditions relatives au contrat 7
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution 7
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 7
3.3 Contenu du dossier de consultation 7
3.4 Accès au DCE 7
3.5 Renseignements complémentaires 8
4 Présentation des candidatures et des offres 8
4.1 Documents à produire 8
4.1.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : 8
4.1.2 Pièces de l'offre : 10
4.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
4.2.1 Transmission électronique 10
4.2.2 Transmission sous support papier 11

5 Examen des candidatures et des offres 12
5.1 Examen des candidatures 12
5.2 Examen des offres 12
5.2.1 Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 12
5.2.2 Cas des offres anormalement basses 12
5.2.3 Modalités de traitement des erreurs matérielles 13
5.3 Critères de jugement des offres 13
5.3.1 Critère prix 13
5.3.2 Critère technique 13
5.3.3 Critère environnemental 14
5.4 Négociation 15
5.5 Auditions 15
5.6 Suite à donner à la consultation 15
6 Procédure de recours 15

1 Objet de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conduite, l'entretien courant et la garantie totale des installations de traitement des eaux.

Le détail des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Mode de passation

1.2.1 *Nature du marché*

Le marché objet de la consultation est qualifié de marché de services, régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

1.2.2 *Procédure de consultation*

Le présent marché public est conclu sous la forme d'une procédure formalisée applicable aux pouvoirs adjudicateurs, de type appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 du code de la commande publique et dans le cadre d'une procédure supérieure aux seuils européens publiés au JORF.

1.2.3 *Forme de marché*

Les prestations du marché feront l'objet d'un marché composite conclu :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour l'entretien, la maintenance préventive et les contrôles règlementaires.

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique pour les interventions non prise en compte dans le forfait et notamment la maintenance curative qui ne serait pas liée à un défaut d'entretien courant du titulaire comme suit

Montant minimum annuel	**Sans montant minimum**
Montant maximum annuel	**50 000 € HT**

1.3 Type de contrat

1.3.1 *Allotissement*

Le marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, conformément aux articles L.2113-11 et R2113-1 et suivants du code de la commande publique, le motif de non-allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3.2 *Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)*

Les candidats doivent proposer une offre incluant les PSE, telles que détaillées ci-dessous :

PSE N°1	Installation d'analyseur automatique (Article 4.4 du CCTP)
PSE N°2	Remplacement du média filtrant (sable) à Saint Remy sur Avre (Article 5.2.1 du CCTP)

Une analyse sera effectuée pour l'offre de base et une analyse sera effectuée pour l'offre de base avec chaque prestation supplémentaire éventuelle (soit une analyse par hypothèse). Le classement retenu sera celui correspondant à l'hypothèse choisie (avec une, plusieurs, sans ou toutes les prestations supplémentaires éventuelles).

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques
3324100-1	Equipements de piscine

1.5 Dispositions relatives au personnel affecté à l'activité transférée

Les candidats sont informés que deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la Communauté d'Agglomération sont actuellement affectés aux missions de conduite, de contrôle et de suivi des installations de traitement de l'eau des piscines concernées par le présent marché.

Dans le cadre de l'externalisation de cette activité, l'Agglomération mettra en œuvre les dispositions des articles L.441-1 à L.441-9 du Code général de la fonction publique relatives au détachement d'office des fonctionnaires en cas de transfert d'activité vers une personne morale de droit privé. Le titulaire devra, à ce titre, accueillir les agents concernés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le titulaire conclura avec les agents concernés les contrats de travail nécessaires à la mise en œuvre de leur détachement d'office et assurera leur emploi pendant toute la durée du marché, conformément aux dispositions applicables.

Les caractéristiques principales des emplois concernés, notamment les éléments relatifs au temps de travail, à la rémunération et à l'ancienneté des agents, sont précisées en annexe 5 à l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du détachement d'office des agents concernés, dans le respect du calendrier fixé par la Collectivité afin d'assurer la continuité du service.

1.6 Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'agglomération du Pays de Dreux a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une condition d'exécution à caractère social visant à garantir la continuité de service, la préservation des compétences et l'intégration optimale des salariés faisant l'objet de la reprise de personnel liée au contrat de traitement de l'eau.

Dans ce cadre, l'entreprise attributaire s'engage à mettre en œuvre les actions favorisant le développement des compétences, la sécurisation des parcours professionnels, l'intégration et le maintien dans l'emploi des salariés affectés à l'exécution du marché précisées à l'article « modalités de mise en œuvre » du CCAP.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique : un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles susvisés et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTRI2 et le formulaire DC2.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 Visite de site

La visite des deux sites est obligatoire.

Les demandes de visite devront être réalisées sur la plateforme AWS, via l'onglet « correspondance ».

Les visites seront organisées aux dates et heures ci-dessous :

- 19 octobre 2026 à partir de 09h00.

- 30 octobre à partir de 09h00.

2.7 Échantillons

Sans objet.

2.8 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est fixée au CCAP.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
  - Annexe 2 : Désignation d'un interlocuteur unique ;
  - Annexe 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
  - Annexe 4 : Bordereau des prix unitaires (BPU) et son document d'analyse le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
  - Annexe 5 : Masse salariale au détachement d'office

Attention, les quantités indiquées au DQE ne sont pas modifiables, ce document ayant pour objectif d'analyser les offres sur la base des hypothèses fournies.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes relatives à:
  - Annexe 1 au CCTP : Inventaires des équipements ;
  - Annexe 2 au CCTP : Gammes minimales de maintenance ;
  - Annexe 3 au CCTP : Table de répartitions des prestations ;
  - Annexe 4 au CCTP : Plans de la piscine de Saint Remy sur Avre ;
  - Annexe 5 au CCTP : Plans de la piscine de Vernouillet ;
  - Annexe 6 au CCTP : Annexe du PPP de Saint Remy sur Avre ;

3.4 Accès au DCE

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme de dématérialisation : https://agysoft.marches-publics.info. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 *Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :*

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou case à cocher dans le DC1 à l'article F1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat**, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (tableau à compléter dans le DC2 à l'article F1).
Attestation(s) d'assurance en responsabilité civile et décennale professionnelle en cours de validité mentionnant : • La période de validité ; • La nature des activités garanties ; • Le nom de la compagnie et le n° du contrat.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des **principales prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, le type de prestations réalisées, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Preuve de **l'habilitation pour les interventions électriques** et notamment dans les armoires électriques.
Le candidat devra disposer de **personnels qualifiés** pour l'exploitation des installations de traitement d'eau des piscines, notamment pour la **manipulation, le stockage, le dosage et la gestion des produits chimiques** utilisés dans le cadre du traitement des eaux. Cette capacité pourra être démontrée par tout moyen approprié : certificats de formation, qualifications professionnelles ou documents équivalents.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du Code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique : « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (…) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- la déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- un engagement du sous-traitant (formulaire ATTRI2, déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.
-

4.1.2 *Pièces de l'offre :*

Libellés
Le **mémoire technique comprenant les éléments analysés tels que détaillés à l'article « Critère technique » dans les « Critères de jugement des offres ».**
RIB
L'**acte d'engagement** (AE) et ses annexes dont : - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations, - Annexe 2 : Désignation d'un interlocuteur unique, - Annexe 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété, - Annexe 4 : Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété, - Annexe 5 : Annexe 5 : Masse salariale au détachement d'office signée,
Le **détail quantitatif estimatif** (DQE pièce non contractuelle) dûment complété **Etant précisé que toutes les lignes du BPU et du DQE doivent être complétées par le candidat. Dans le cas où certaines lignes ne seraient pas chiffrées ou pas explicitement chiffrées à 0 € HT, précisé « gratuit », l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée pour ce motif.**
L'attestation de visite obligatoire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (6) acceptés sans modification tel que stipulé dans l'acte d'engagement, ne sont pas à joindre à l'offre. En l'absence de mentions contraires plus avantageuses pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans l'offre du candidat, les dispositions du CCTP sont réputées acceptées par celui-ci.

4.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

En cas de problème d'ordre technique concernant le fonctionnement de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter directement l'assistance AWS.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.2.1 *Transmission électronique*

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https ://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante, pendant les horaires d'ouverture (horaires accessibles sur le site web de l'Agglo), avant la date limite de réception des offres :

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Service commande publique
4 rue de Châteaudun
BP 20159
28103 DREUX

Il devra être inscrit sur l'enveloppe : « **MARCHE 2027/03 – COPIE DE SAUVEGARDE – [NOM DE LA SOCIETE] – NE PAS OUVRIR** ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.2.2 *Transmission sous support papier*

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les plis papiers seront donc rejetés.

5 Examen des candidatures et des offres

5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation.

5.2 Examen des offres

5.2.1 *Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées*

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Sur le caractère incomplet du dossier d'offre, celui-ci sera traité selon la méthode suivante, conformément à la jurisprudence en vigueur :

Nature de l'élément manquent	**Élément nécessaire à l'appréciation de l'offre**	**Élément utile mais non nécessaire à l'appréciation de l'offre**	**Élément dépourvu de toute utilité pour l'examen des offres**
Conséquences	Irrégularité de l'offre	Notation à 0 du sous-critère concerné	Sans incidence sur la régularité de l'offre et sur la notation

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont rejetées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'Agglo du Pays de Dreux se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant déposé une offre finale irrégulière à régulariser celle-ci dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

5.2.2 *Cas des offres anormalement basses*

S'il apparait au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique sera mise en œuvre.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées.

5.2.3 *Modalités de traitement des erreurs matérielles*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

En cas de discordance constatée entre le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra sur le montant du détail estimatif qui sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer son offre de prix modifié.

5.3 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50,00
2-Valeur technique	45,00
3- Pertinence de la démarche environnementale proposée	05,00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

5.3.1 *Critère prix*

Détail	Pondération
Ce sous-critère sera évalué sur la base de la somme du montant global et forfaitaire inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant total estimatif du Détail Quantitatif et Estimatif **Note du candidat = Note maximale * prix de l'offre la moins disante en €TTC (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre en € TTC du candidat étudié.** **L'analyse du critère prix sera réalisée sur la base de l'offre de base et de l'ensemble des combinaisons possibles des PSE. La collectivité se réserve la possibilité de retenir, pour l'attribution du marché, la combinaison correspondant aux prestations qu'elle décidera finalement d'acquérir.**	**50,00**

5.3.2 *Critère technique*

Critère et sous-critères	Pondération	Éléments à remettre
2 – Valeur technique appréciée au regard des éléments suivants et des exigences du CCTP sur 50 points		
2.1 – Organisation mise en œuvre pour le démarrage du contrat (recouvrement et prise en charge)	**5**	**Le cadre de réponse ou le mémoire technique** devra notamment décrire de manière précise : - La méthodologie de reprise du site et des installations.

		- La présentation du planning de démarrage, des actions de sécurisation et de mise à jour des documents.
2.2 – Organisation de l'équipe mobilisée et moyens humains mobilisés pour l'exécution du marché	**15**	**Le mémoire technique** devra notamment décrire de manière précise : - La présentation de l'organigramme du personnel affecté au marché précisant les rôles, responsabilités et liaisons hiérarchiques. - Les CVs ou équivalent des intervenants permettant d'apprécier leur qualification, expérience et habilitations (manipulation et stockage des produits chimiques de traitement de l'eau, risques liés au chlore, hygiène des eaux de baignade, etc.). - La description du dispositif de coordination entre les différents métiers et de la couverture géographique pour garantir la continuité de service.
2.3 Méthodologie d'intervention	**15**	**Le mémoire technique** devra notamment décrire de manière précise : - La méthodologie selon chaque type d'intervention, incluant la maintenance préventive et corrective, les autocontrôles et relevés réglementaires (pH, chlore libre et combiné, transparence, température), la tenue du carnet sanitaire, la gestion des non-conformités et des contrôles de l'ARS, la gestion de la qualité d'eau, les vidanges et lavages de filtres, les arrêts techniques et l'astreinte. - Le détail du fonctionnement de la GMAO, du reporting et du suivi des actions correctives.
2.4 Moyens et organisation mis en œuvre pour assurer le respect des délais contractuels	**10**	**Le mémoire technique** devra notamment décrire de manière précise : - Les justifications du respect des délais d'intervention, notamment en astreinte. - La description des intervention préventives et correctives, de la gestion des stocks et fournisseurs, des effectifs en cas d'absence et des mesures pour garantir la réactivité en cas d'urgence.

5.3.3 Critère environnemental

Pertinence de la démarche environnementale proposée	**5**	**Le mémoire technique** devra notamment décrire de manière précise : - Les méthodes de réduction des consommations d'eau des bassins et des installations, - L'optimisation énergétique des installations de traitement et le suivi des consommations, - La gestion des produits chimiques - La traçabilité des déchets,

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale, le candidat retenu sera celui dont la notation du sous-critère à pondération la plus forte est la plus élevée.

5.4 Négociation

Sans objet.

5.5 Auditions

Sans objet.

5.6 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande.

6 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Préfecture Régionale des Pays de la Loire
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Comité Consultatif Interrégional des Règlements Amiables
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1